

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 octobre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Saikal ..... (Afghanistan)**Sommaire**

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme**

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme** (A/73/40, A/73/44, A/73/48, A/73/55, A/73/56, A/73/140, A/73/207, A/73/264, A/73/281, A/73/282 et A/73/309)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (A/73/138, A/73/139, A/73/139/Corr.1, A/73/152, A/73/153, A/73/158, A/73/161, A/73/162, A/73/163, A/73/164, A/73/165, A/73/171, A/73/172, A/73/173, A/73/175, A/73/178/Rev.1, A/73/179, A/73/181, A/73/188, A/73/205, A/73/206, A/73/210, A/73/215, A/73/216, A/73/227, A/73/230, A/73/260, A/73/262, A/73/271, A/73/279, A/73/310/Rev.1, A/73/314, A/73/336, A/73/347, A/73/348, A/73/361, A/73/362, A/73/365, A/73/385 et A/73/396)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (A/73/299, A/73/308, A/73/330, A/73/332, A/73/363, A/73/380, A/73/386, A/73/397, A/73/398 et A/73/404)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne** (A/73/36 et A/73/399)

1. **M<sup>me</sup> Bachelet** (Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) estime qu'à l'heure actuelle, les principes et les institutions de l'ONU sont mis à l'épreuve : le multilatéralisme s'érode, et avec lui, les valeurs et les normes qui sous-tendent l'engagement mondial commun en faveur de l'égalité et de la dignité humaines. Pour défendre ces valeurs dans le cadre des institutions multilatérales qui préservent le dialogue et la coopération entre les États, les droits de la personne doivent rester une priorité des instances multilatérales et de l'ONU. La paix, la sécurité et le développement durables sont réalisables, mais à la seule condition de progresser sur la voie d'une plus grande justice et d'une plus grande équité.

2. Les droits de la personne s'appuient l'un sur l'autre pour former un socle solide, aux éléments imbriqués, sur lequel peuvent se fonder des sociétés saines. Les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement, contribuent à réduire la désespérance, les griefs et l'extrémisme violent; les droits civils et politiques, et les mesures qui

visent à promouvoir l'égalité, sont le moteur d'un développement économique durable auquel chaque membre de la société peut pleinement contribuer. Il n'y a qu'une seule manière d'avancer : l'effort collectif et la collaboration. Les États Membres sont les principaux acteurs de la réalisation des droits de la personne et de la sauvegarde d'un multilatéralisme fondé sur ceux-ci. La vocation première du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est d'aider les États Membres, le système des Nations Unies dans son ensemble et la société civile à protéger, à respecter et à réaliser les droits de la personne.

3. Un dialogue ouvert et constructif peut faire converger des points de vue divergents et aider à réaliser les changements systémiques nécessaires pour assurer un meilleur respect des droits de la personne et instaurer une paix et un développement durables. Alors que l'on célèbre le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est essentiel d'examiner de plus près la manière dont les États Membres et les organismes des Nations Unies pourraient tirer pleinement parti du potentiel des mécanismes et organes s'occupant des questions relatives aux droits de la personne.

4. Le grand intérêt des alertes rapides générées par le système de suivi des droits de l'homme a été amplement démontré. La force de ce système réside dans sa capacité de prévention; à condition d'être soutenu par la volonté politique d'acteurs clefs, un travail efficace et persévérant en faveur des droits de la personne peut prévenir et atténuer les conflits, et contribuer à leur règlement. Le seul moyen de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui repose sur le droit au développement et sur tous les autres droits, consiste à mettre l'accent sur les droits de la personne, à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité, à réduire les inégalités, à établir des institutions stables, transparentes et largement représentatives et à éliminer les discriminations.

5. Présentant le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/37/3), Mme Bachelet note que le HCDH travaille dans toutes les régions du monde et que ses activités concernent les trois domaines d'action et la quasi-totalité des mandats de l'ONU, ainsi que l'éventail complet des droits. Ces activités comprennent la coopération technique et le renforcement des capacités, la surveillance de la situation des droits de l'homme et l'établissement de rapports, la sensibilisation des acteurs, tant publics que privés, l'élaboration de normes et l'appui aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

6. Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle de plus en plus significatif et s'efforce actuellement de donner plus de visibilité à ses travaux et de gagner en efficacité, tout en collaborant plus étroitement avec les organes sis à New York et d'autres entités des Nations Unies et en augmentant son impact sur le terrain.

7. Le HCDH propose une coopération technique en ce qui concerne le développement durable, l'égalité des sexes, la justice transitionnelle et les défenseurs des droits de la personne. Afin d'aider à la réalisation du Programme 2030, il dirige les activités visant à tenir compte des droits de la personne dans la collecte et la ventilation des données. Par exemple, au Kenya, il a fourni des conseils et une assistance à la Commission nationale des droits de l'homme et au Bureau national des statistiques en vue d'identifier les groupes défavorisés, et il s'attachera à reproduire des aspects de ce projet dans d'autres pays dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux. La promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes est une dimension essentielle de l'ensemble des activités du Haut-Commissariat. En Tunisie, il a participé pendant cinq ans à l'élaboration d'un projet de loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, pleinement conforme aux normes internationales des droits de l'homme, en collaborant avec les autorités tunisiennes, des groupes de la société civile et les organismes des Nations Unies. En Colombie, il appuie l'instauration d'une justice transitionnelle centrée sur les victimes, en accordant une attention particulière à la protection des populations à risque et des défenseurs des droits de la personne; ce travail doit s'accompagner d'efforts des autorités visant à lutter contre les inégalités structurelles et les causes profondes de la violence, l'accent étant mis sur le droit des populations de participer sur un pied d'égalité et sur la justice sociale.

8. La réussite du HCDH dans sa mission de protection et de promotion des droits dépend de la mesure dans laquelle les États Membres honorent leurs engagements relatifs aux droits de la personne; toutes les actions qu'il entreprend visent à terme à aider les États à s'acquitter de leurs obligations. Il a toutefois besoin de l'appui total de l'Assemblée générale, de celui de la Cinquième Commission, qui lui fournit des ressources, et du soutien politique des gouvernements. En outre, les décisions prises par les États Membres siégeant au Conseil des droits de l'homme doivent être soutenues par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et vice-versa.

9. En 2017, le Haut-Commissariat a entamé une série de consultations avec les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et son propre personnel en vue d'élaborer un nouveau plan

quadriennal de gestion pour la période 2018-2021. Cela a permis de confirmer l'utilité de l'action qu'il mène dans six domaines : le soutien aux mécanismes internationaux s'occupant des questions relatives aux droits de la personne, la prise en compte systématique de ces droits dans les activités menées dans les domaines du développement et de la paix et la sécurité, et la promotion des principes fondamentaux de non-discrimination, de responsabilité et de participation. Le Haut-Commissariat renforcera l'action qu'il mène pour prévenir les conflits, la violence et l'insécurité, et aidera à élargir l'espace civique et à accroître le soutien apporté aux droits de la personne à l'échelle mondiale. En outre, il mettra résolument l'accent sur le Programme 2030, en particulier sur les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et cherchera à mieux faire comprendre le lien entre droits de la personne et changements climatiques, monde numérique, inégalités, corruption et déplacements et mouvements de population.

10. **M. Hilale** (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, fait observer que, pour la deuxième année consécutive, le HCDH n'a pas présenté de rapport séparé à la Commission, comme il était d'usage jusque-là. Le rapport dont la Commission est saisie donne un aperçu des travaux du HCDH au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017, soit presque un an plus tôt. Le Groupe des États d'Afrique souhaite savoir si la Haute-Commissaire envisage de revenir à la pratique antérieure qui consistait à présenter à la Commission un rapport distinct et portant sur une période plus récente.

11. Pour que les droits de la personne progressent au niveau mondial, le Haut-Commissariat devrait prendre des mesures pour garantir le respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité, de transparence et d'objectivité, en évitant toute polarisation, politisation et pratique du deux poids, deux mesures. Le Groupe des États d'Afrique exhorte la Haute-Commissaire à accorder une attention particulière à la réalisation du droit au développement et à renforcer les activités du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il est également nécessaire de respecter les différences culturelles, sociales et religieuses entre les sociétés et les communautés et de s'abstenir d'imposer des normes culturelles strictes. L'inclusion dans le rapport de certains domaines prioritaires qui ne sont manifestement pas consensuels et ne recueillent pas l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale est particulièrement préoccupante; de plus amples informations sur la manière dont ces

domaines prioritaires ont été sélectionnés devraient être fournis.

12. Le Groupe des États d'Afrique salue le travail entrepris par le HCDH pour promouvoir et défendre les droits des migrants, et en particulier pour lutter contre la discrimination, et espère qu'il intensifiera son action dans ce domaine. Le Groupe s'inquiète de la part croissante des ressources extrabudgétaires, et notamment des contributions préaffectées, dans le fonctionnement du HCDH, et demande que le budget ordinaire du Haut-Commissariat soit augmenté. Il demande également à la Haute-Commissaire de redoubler d'efforts pour assurer une représentation géographique plus équitable du personnel du HCDH.

13. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) déclare que son pays renouvelle son appui aux efforts déployés par le Haut-Commissariat pour faire avancer la cause des droits de la personne dans le respect des principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité. La Haute-Commissaire prend ses fonctions à un moment où les difficultés s'aggravent, où le traitement de la question des droits de la personne, notamment, fait l'objet d'une politisation croissante, qui vise en particulier les pays du Sud. Elle en veut pour preuve édifiante la manifestation dirigée contre Cuba que le Gouvernement des États-Unis a l'intention de tenir le lendemain au Conseil économique et social. Cuba dénonce la tentative d'utiliser le nom et les locaux de l'Organisation des Nations Unies pour s'attaquer à l'un de ses États Membres, en violation flagrante des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que des règles de l'Organisation relatives à l'organisation de réunions. Aussi bien ladite manifestation que la campagne que les États-Unis cherchent à lancer constituent une atteinte à la souveraineté du peuple cubain et un manque de respect à l'égard de son autodétermination. Les États-Unis ne sont pas moralement habilités à donner des leçons s'agissant des droits de la personne à Cuba, en particulier sous l'administration actuelle, qui se fait le chantre d'idées suprémacistes, racistes et xénophobes. Cuba espère que l'Organisation des Nations Unies, en particulier son Secrétariat, ne permettra pas qu'une telle agression soit commise à l'encontre d'un de ses États Membres à la faveur d'une manipulation des droits de la personne.

14. **M<sup>me</sup> Stanescu** (Roumanie) annonce que son pays réaffirme son soutien à l'indépendance du Haut-Commissariat. Étant donné l'importance de l'indivisibilité et de l'universalité des droits de la personne, sa délégation est convaincue que la communauté internationale doit mettre fin aux nombreuses violations de ces droits commises dans le

monde et que chaque pays a le devoir de prendre des mesures en ce sens. La délégation roumaine déplore le manque de coopération de certains pays avec le Haut-Commissariat et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, ce qui compromet la mission de la Haute-Commissaire ainsi que l'applicabilité et le plein exercice des droits de la personne. Elle est également préoccupée par la dégradation de la situation des droits de la personne dans le monde, ce qui entraîne parfois de graves crises humanitaires, et demande que des mesures soient prises pour protéger les droits des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables, et garantir la liberté de religion et de croyance, la liberté d'expression et d'opinion ainsi que les droits des défenseurs des droits de la personne. La Roumanie est opposée au maintien de la peine de mort et à son rétablissement, qui est proposé dans certains pays.

15. La délégation roumaine se demande si, compte tenu de l'expérience qu'elle a acquise à la tête de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Haute-Commissaire estime que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies devraient coopérer plus étroitement avec les organisations régionales pour mieux défendre les femmes et promouvoir leurs droits, surtout dans les zones de conflit.

16. **M. García Moritán** (Argentine) estime que l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui du Haut-Commissariat, devrait continuer à œuvrer à intégrer, dans le cadre d'une action axée sur les droits de la personne, les groupes historiquement marginalisés, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les peuples autochtones, les Afrodescendants, les migrants et les réfugiés. Il demande si le droit international des droits de l'homme est suffisamment précis et cohérent pour garantir la promotion, la protection, le respect et l'exercice des droits fondamentaux des personnes âgées, et donner à celles-ci les moyens d'être des citoyens actifs.

17. **M. Lewicki** (Pologne), félicitant le Haut-Commissariat pour ses efforts en faveur de la protection et de la défense des droits de la personne dans le monde et sa contribution à l'édification de sociétés plus saines, fait valoir que la candidature de son pays au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022 témoigne de l'attachement de la Pologne aux principes et objectifs consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

18. **M<sup>me</sup> Al-Temimi** (Qatar) déclare que son pays est déterminé à appuyer les travaux du Haut-Commissariat. Le Qatar est fier d'accueillir le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui a pour mission de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'appuyer les initiatives prises dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales. Le Qatar a beaucoup progressé concernant le respect des engagements découlant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il est partie, comme en témoignent les mesures qu'il prend au niveau national et au niveau international dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'environnement, des droits des travailleurs, de l'autonomisation des femmes et des droits de l'enfant. Il continuera d'accueillir les visites de titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et d'autres spécialistes des droits de l'homme.

19. **M. Heusgen** (Allemagne) dit que la délégation allemande espère que le Conseil de sécurité donnera la priorité aux droits de la personne dans la période au cours de laquelle son pays y siègera, en tant que membre non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ce contexte, il demande comment le HCDH envisage sa coopération avec le Conseil de sécurité et comment celui-ci pourrait davantage mettre à profit l'expertise du Haut-Commissariat. Étant donné que le Secrétaire général a résolument axé son action sur la prévention des conflits, dans laquelle les droits de la personne jouent un rôle important, il serait utile de savoir comment ceux-ci pourraient être plus systématiquement pris en compte dans le cadre de l'action de prévention des conflits du Secrétaire général.

20. Plusieurs États Membres ont constitué, à New York, un Groupe des droits de l'homme et de la prévention des conflits qui appuiera fermement le programme de travail de la Haute-Commissaire. L'orateur demande si celle-ci envisage d'effectuer de nouvelles visites sur le terrain au Nicaragua.

21. **M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays appuie de longue date les activités du Haut-Commissariat qui visent à aider les États à s'acquitter de leurs engagements en matière de droits de la personne, et qu'il continue de le faire en versant d'importantes contributions volontaires. La Haute-Commissaire et son équipe devraient continuer de plaider vigoureusement la cause des personnes sans défense face à la répression, plutôt que d'utiliser ses

maigres ressources pour faire avancer des questions périphériques, poursuivre des objectifs politiques et promouvoir des préjugés institutionnels, en particulier dans les États Membres où il existe des recours utiles. La délégation des États-Unis d'Amérique appuie résolument les mécanismes d'enquête et de préservation de preuves concernant des violations de droits de la personne et des atteintes à ces droits, et les efforts visant à révéler au grand jour les crises, nouvelles ou en cours, et à collaborer avec la société civile pour sensibiliser davantage l'opinion publique, promouvoir l'application du principe de responsabilité et soutenir les défenseurs des droits de la personne.

22. La délégation des États-Unis d'Amérique appelle l'attention sur la politisation incontrôlée et la partialité institutionnalisée du Conseil des droits de l'homme, qui ont motivé la décision du Gouvernement américain de quitter cet organe, et qui continuent de plus belle. Le tendancieux point 7 de l'ordre du jour du Conseil est toujours d'actualité et rien n'a été fait pour empêcher ou dissuader d'élire audit Conseil des États Membres dans lesquels la situation des droits de la personne soulève de graves inquiétudes. La délégation des États-Unis d'Amérique est également préoccupée par les divers mandats politisés qui bénéficient de l'assistance technique et du soutien du Haut-Commissariat. Étant donné que les États Membres ont confié à la Haute-Commissaire la mission de promouvoir et de protéger les droits de la personne pour tous, celle-ci devrait inciter les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale à s'intéresser en priorité aux pays qui portent atteinte aux droits de la personne ou les violent de manière systématique.

23. **M<sup>me</sup> Cruz** (Espagne) fait observer que le Siège de l'ONU est largement associé aux piliers de la paix et de la sécurité, parce qu'il est le lieu de réunion du Conseil de sécurité, tandis que Genève est considérée comme la capitale des droits de la personne. Toutefois, étant donné les liens incontestables entre les menaces contre la paix et les violations des droits de la personne, il serait intéressant de savoir comment les États Membres pourraient renforcer la relation entre Genève et New York et veiller à ce que les informations relatives aux droits de la personne qui sont disponibles à Genève soient bien communiquées aux entités new-yorkaises chargées du maintien de la paix et de la sécurité.

24. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) estime que l'héritage du HCDH est sali par les ambitions politiquement orientées et profondément ancrées de certains États Membres. Les problèmes relatifs aux droits de la personne ne découlent pas tant d'un manque de volonté de la part des États d'améliorer leur législation dans l'intérêt de leurs citoyens, que du fait que ces droits sont de plus en plus

souvent instrumentalisés dans divers pays en vue d'instaurer des systèmes politiques qui répondent aux besoins de certaines puissances occidentales. Les droits de la personne ne pouvant être quantifiés ou évalués à l'aune de critères précis, ces États prétendent qu'une situation devient inquiétante au regard des droits de la personne chaque fois qu'ils veulent faire pression sur un pays – toujours, curieusement, un pays en développement – qui n'a plus l'heur de leur plaire.

25. La délégation biélorussienne souhaite faire trois suggestions à la nouvelle Haute-Commissaire : tout d'abord, il est impératif de revoir le paradigme actuel en matière de droits de la personne, qui confine parfois à l'absurde. Les ambitions et les pressions politiques ne doivent pas supplanter le dialogue et le réel désir de favoriser l'amélioration de la situation des couches vulnérables de la population. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies devrait donner plus de retentissement à l'Examen périodique universel qui, à l'heure actuelle, est unique en son genre en ce qu'il est le seul mécanisme impartial de surveillance des droits de la personne. Troisièmement, le Haut-Commissariat devrait continuer de fournir des services de coopération technique afin de renforcer les capacités nationales des États Membres en matière de droits de la personne.

26. **M. Shingiro** (Burundi) estime que la tendance dangereuse de certains États à faire du Conseil des droits de l'homme un instrument de pression politique et au service de la poursuite d'objectifs géopolitiques à l'égard des pays du Sud risque de compromettre la réalisation des objectifs du Conseil. La dérive vers une politisation excessive des droits de la personne, ainsi que la sélectivité, la partialité et la politique du deux poids, deux mesures, sont contraires au principe de l'universalité de ces droits. Il demeure crucial d'agir pour inverser cette tendance.

27. L'opposition artificielle entre « bons » et « mauvais » élèves des droits de la personne doit céder la place au dialogue et à la coopération. Compte tenu des difficultés rencontrées par le Conseil des droits de l'homme et des menaces qui pèsent sur le multilatéralisme, la délégation burundaise espère que la Haute-Commissaire engagera des réformes de fond pour dépolitiser le Conseil et, surtout, le rapprocher des peuples, quels que soient la taille et le niveau de développement de leurs pays.

28. **M. Vieira** (Brésil) déclare que la délégation brésilienne espère que le mandat de la Haute-Commissaire sera marqué par l'indépendance, l'impartialité et l'autonomie. Le Haut-Commissariat pourrait jouer un rôle important dans la promotion de la prévention des violations des droits de la personne en

élaborant avec les États Membres des programmes de coopération, d'assistance technique et de renforcement des capacités. L'objectif principal de chaque État doit être de garantir la dignité et l'égalité de tous en toutes circonstances; les violations ne sont pas tolérables.

29. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) déclare que la délégation syrienne espère que la Haute-Commissaire réussira à réformer une approche des droits de l'homme qui, ces dernières années, a eu tendance à se politiser toujours plus et qui se caractérise par le deux poids, deux mesures et par l'adoption de positions hostiles, subjectives, peu professionnelles et dépourvues de toute crédibilité. Les positions agressives et conflictuelles adoptées par certaines parties qui cherchent à minimiser toute évolution positive dans le domaine des droits de la personne tout en fabriquant de toutes pièces, parallèlement, des informations dévalorisantes, sapent gravement tous les efforts visant à établir des relations constructives entre les États Membres et les organismes et représentants des Nations Unies.

30. Il est essentiel d'empêcher certains pays d'utiliser les droits de la personne comme une arme politique contre d'autres États afin de saper leur stabilité et leur sécurité et de dénigrer leurs choix nationaux. La délégation syrienne appuie sans réserve les vues exprimées par la représentante de Cuba et rejette catégoriquement toutes les tentatives des États-Unis d'Amérique de se faire passer pour un défenseur des droits de la personne alors qu'ils continuent de perpétrer les crimes les plus odieux contre la population civile en Syrie et dans de nombreux autres États.

31. **M<sup>me</sup> Prizreni** (Albanie) estime qu'une approche inclusive et axée sur l'être humain de la consolidation et de la pérennisation de la paix implique nécessairement de mettre clairement l'accent sur les droits de la personne et la prévention des conflits. Les violations des droits de la personne et la violence sont souvent les signes avant-coureurs de longs conflits. La mise en œuvre de réponses rapides et efficaces en cas de crises exige que tous les organes du système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, collaborent avec le Haut-Commissariat. La délégation albanaise souhaite savoir comment la Haute-Commissaire compte aborder la question de la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme avec le Conseil, sachant que cette détérioration constitue la cause profonde de la plupart des conflits figurant à l'ordre du jour du Conseil.

32. **M. Kawamura** (Japon) fait valoir que chaque question relative aux droits de la personne s'inscrit dans un contexte particulier et exige de prendre en compte des points sensibles qui sont eux aussi particuliers.; au

bout du compte, c'est aux pays ou parties concernés qu'il incombe de trouver la voie menant à une solution. La communauté internationale ne peut que les aider sur cette voie, tout en respectant l'initiative des acteurs concernés. Le Japon s'est fait le champion des travaux portant sur des questions relatives aux droits de la personne à la fois thématiques et spécifiques à des pays, et est résolu à collaborer étroitement avec le Haut-Commissariat pour améliorer le bien-être et la liberté de toutes les populations en les aidant à dépasser leurs clivages et en encourageant leurs propres initiatives.

33. **M. Favre** (Suisse) estime que des échanges plus fréquents entre la Haute-Commissaire et les États Membres de l'ONU permettraient à ceux-ci de réagir plus efficacement aux évolutions de la situation sur le terrain. Une étroite coordination aiderait également à faire la lumière sur les besoins et les défis auxquels doit répondre le HCDH, et à s'assurer que les États Membres apportent des réponses appropriées. Un soutien financier suffisant est essentiel pour que le Haut-Commissariat et le Conseil des droits de l'homme réussissent à promouvoir les droits de la personne. Le Gouvernement suisse continuera d'apporter son appui financier et politique au HCDH et invite tous les États Membres à consolider sa base financière du Haut-Commissariat.

34. Il est essentiel de tenir compte des droits de la personne dans tous les domaines d'activité de l'ONU, notamment ceux qui ont trait à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix. En collaboration avec l'Allemagne, la Suisse a créé le Groupe des droits de l'homme et de la prévention des conflits pour appuyer cette prise en compte systématique. La délégation suisse souhaiterait connaître l'avis de la Haute-Commissaire sur le rôle du Haut-Commissariat à la suite des réformes du système de développement des Nations Unies engagées par le Secrétaire général.

35. **M<sup>me</sup> Ellertsdottir** (Islande), s'exprimant au nom des pays baltes et nordiques, affirme que ces pays sont de fervents défenseurs de l'indépendance et de l'intégrité des fonctions de la Haute-Commissaire et du Haut-Commissariat. Les pays baltes et nordiques estiment qu'il est important d'assurer la coopération et la complémentarité entre le Conseil des droits de l'homme à Genève et la Commission à New York.

36. Outre qu'elles sont une obligation pour tous les États, la promotion et la protection des droits de la personne sont aussi dans leur intérêt en tant que condition préalable à la paix, à la sécurité et au développement durable pour tous les peuples et toutes les sociétés. Les pays baltes et nordiques espèrent que le Haut-Commissariat continuera à soutenir une

approche fondée sur les droits de l'homme dans la réalisation du Programme 2030, et à promouvoir les actions qui visent à appliquer effectivement les obligations et recommandations internationales en matière de droits de la personne au niveau des pays. Le système des organes conventionnels, ses mécanismes de surveillance et l'Examen périodique universel sont des outils très utiles, mais pour qu'ils fonctionnent efficacement, il faut que la collaboration entre le Haut-Commissariat et les autres entités des Nations Unies soit plus étroite que jamais. L'intervenante demande ce qu'il faut faire de plus au niveau de l'Organisation des Nations Unies pour être sûr que les droits de la personne sont au cœur de toutes les activités de l'Organisation et des efforts déployés à l'échelle du système pour réaliser le Programme 2030 au niveau des pays.

37. **M<sup>me</sup> Bachelet** (Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant aux questions et observations des délégations, dit que, depuis sa récente nomination au poste de Haute-Commissaire, elle a collaboré avec des États Membres afin d'assurer une coopération technique et le renforcement des capacités en matière de défense et de promotion des droits de la personne. Le travail du Haut-Commissariat et du Conseil des droits de l'homme doit produire des résultats impartiaux, non sélectifs et objectifs, mais il est essentiel que ces organes aient accès aux États afin de surveiller la situation des droits de la personne et d'en rendre compte.

38. Lors de réunions récentes, des représentants et des parties prenantes ont évoqué la nécessité de neutralité et d'une meilleure représentation de l'ensemble des régions géographiques au sein du personnel du Haut-Commissariat.

39. En ce qui concerne la question de la présentation d'un rapport unique à la Commission au lieu de deux, la Haute-Commissaire rappelle que le Haut-Commissariat présentait traditionnellement deux rapports annuels organisés autour des priorités thématiques : l'un couvrant la période de décembre à novembre, et l'autre portant sur la période allant de juillet à juin. Compte tenu du coût élevé de la production de deux rapports portant sur des périodes qui se chevauchent sur cinq mois, le Haut-Commissariat a décidé de n'en établir qu'un seul. Il n'est toutefois pas opposé à un retour à la pratique antérieure.

40. Le droit au développement est une des priorités majeures du Haut-Commissariat. La réalisation du Programme 2030 doit être guidée par la Déclaration sur le droit au développement, et un ferme engagement en faveur des principes et des normes éthiques, juridiques et morales qu'elle énonce est indispensable pour faire

face aux défis économiques, sociaux et environnementaux du développement. Le rapport donne des précisions sur les activités qui ont été organisées à cet égard.

41. Pour ce qui est de la collaboration avec les organisations régionales en vue d'une meilleure protection des droits des femmes, le mandat de la Haute-Commissaire comprend la prise en compte de la question des droits de la personne dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies, et pour y parvenir, des partenariats ont été conclus avec ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres entités des Nations Unies.

42. Les organisations régionales peuvent jouer un rôle beaucoup plus actif dans la prévention et l'intervention précoce pour parer aux crises potentielles. Il faut renforcer la coopération entre le Haut-Commissariat et les organisations et mécanismes régionaux, tels que l'Union africaine et le Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations et les groupes s'occupant de questions linguistiques et culturelles, tels que l'Organisation internationale de la Francophonie et le Secrétariat du Commonwealth.

43. S'agissant de la question de la coopération avec le Conseil de sécurité, nombre de conflits sont précédés par des signaux avant-coureurs, mais une intervention précoce fait souvent défaut. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme dispose de procédures et de mécanismes qui permettent d'alerter la communauté internationale sur l'existence de signes avant-coureurs de conflits, et des renseignements supplémentaires concernant leur utilisation peuvent être communiqués à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres organes intergouvernementaux.

44. Pour garantir la prise en compte systématique du pilier Droits de l'homme dans l'action de prévention des conflits du Secrétaire général, les travaux menés dans le cadre du Groupe des droits de l'homme et de la prévention des conflits et au titre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout revêtent une importance capitale. Les organes chargés des droits de l'homme contribuent de manière fondamentale à la prévention des conflits par des travaux utiles à l'ensemble du système des Nations Unies, notamment en élaborant les normes et règles universelles constituant le corpus minimal d'exigences pour établir une paix fondée sur la justice et la dignité humaine, et en contrôlant de manière régulière le respect de ces normes. Le système des Nations Unies tout entier devrait avoir recours à ces puissants outils dans le cadre de son travail de prévention.

45. Il existe d'importantes lacunes dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme existants s'agissant des personnes âgées, si bien que des questions telles que la discrimination fondée sur l'âge, le niveau de vie, l'aide à l'autonomie, la participation à la prise de décisions des personnes âgées et leur protection contre la violence, la maltraitance et la négligence sont souvent absentes des législations nationales. Des améliorations sont nécessaires à cet égard pour garantir de meilleures conditions de vie pour tous.

46. S'agissant de faire le lien entre New York et Genève, la Haute-Commissaire déclare que pour rapprocher ces deux pôles, l'Assemblée générale doit apporter son plein appui politique au Conseil des droits de l'homme et lui fournir les moyens financiers d'accomplir sa mission. Depuis sa création, il y a 12 ans, le Conseil des droits de l'homme a dû se pencher sur un nombre croissant de situations de pays et a mis en place des procédures et des mécanismes visant à renforcer les capacités au niveau national et à remédier aux problèmes en matière de droits de la personne se posant sur le terrain. Les résolutions et recommandations du Conseil des droits de l'homme, notamment celles qu'il formule dans le cadre de l'Examen périodique universel et des mandats au titre de procédures spéciales, ont contribué, dans de nombreux pays, à prévenir et à atténuer les violations des droits de la personne et les conflits, grâce aux organes d'enquête et d'établissement des faits. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour réduire la distance qui sépare le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. Des discussions sont en cours pour améliorer l'efficacité et l'efficacé du Conseil et resserrer les liens de partenariat et de coopération entre le Conseil des droits de l'homme, la Commission et le Conseil de sécurité. En outre, la Commission pourrait envisager d'inviter les membres du Conseil des droits de l'homme à lui présenter régulièrement des exposés dans le cadre de réunions informelles ou intersessions.

47. Le Programme 2030 a renforcé la relation intrinsèque entre développement et droits de la personne. Dans le cadre de l'engagement à ne pas faire de laissés-pour-compte, l'accent a été mis sur la lutte contre la discrimination et les inégalités, dans le respect du droit international.

48. **M. Giorgio** (Érythrée) observe que tous les droits de la personne sont égaux et se renforcent mutuellement et qu'ils doivent donc se voir accorder la même importance; il faut promouvoir et favoriser le mécanisme de l'Examen périodique universel. Tous les membres du HCDH doivent être conscients que les objectifs en matière de droits de la personne ne sauraient

être atteints sans coopération avec les États Membres. La délégation érythréenne note avec préoccupation la diminution du budget ordinaire du Haut-Commissariat. Le fait que celui-ci dépende de ressources extrabudgétaires, et notamment de contributions préaffectées, l'amène à porter son attention sur un nombre limité de domaines et érode son indépendance en le soumettant aux intérêts des contributeurs les plus importants.

49. **M. Skoknic Tapia** (Chili) déclare que la délégation chilienne espère que, sous la direction de la Haute-Commissaire, une démarche résolument centrée sur le terrain permettra de consolider le rôle crucial des droits de la personne dans la résolution des crises. Face à des situations de conflit, de violence ou d'insécurité, la prévention, les systèmes d'alerte avancée et la mise en œuvre, sur le terrain, d'une approche fondée sur les droits de la personne sont essentiels. Le Gouvernement chilien sait gré au Haut-Commissariat de l'appui qu'il lui a fourni, en particulier en vue de l'élaboration et de l'exécution de son plan d'action national sur les entreprises et les droits de la personne, et de son plan quadriennal en faveur des droits de la personne.

50. **M. Christodoulidis** (Grèce) dit que son pays est attaché à la préservation du caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de la personne et plaide pour leur plein et égal exercice par tous, condition préalable à la réalisation du développement durable et à l'instauration de sociétés pacifiques et démocratiques sur la base d'une bonne gouvernance et de l'état de droit. La Commission et le Conseil des droits de l'homme sont les instances idéales pour promouvoir le multilatéralisme, le dialogue et la recherche de consensus. La délégation grecque aimerait connaître le point de vue de la Haute-Commissaire sur la meilleure façon de parvenir à une compréhension commune des droits de la personne, et savoir quelles pratiques de la communauté internationale pourraient être modifiées et lesquelles devraient être conservées pour que les actions futures soient couronnées de succès.

51. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) déclare que sa délégation se félicite en particulier de l'importance accordée par la Haute-Commissaire aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, et à la menace que la corruption fait peser sur le plein exercice des droits de la personne. Au Conseil de sécurité, le Pérou continuera de donner la priorité aux droits de la personne dans la prévention et le règlement des conflits, et en particulier aux droits des groupes les plus vulnérables que sont les enfants et les femmes.

52. **M. Moussa** (Égypte) fait valoir que pour faire progresser les droits de la personne au niveau mondial, le Haut-Commissariat doit garantir le respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité, de transparence et d'objectivité, et éviter toute polarisation, toute politisation et le deux poids, deux mesures. Les différences culturelles, sociales et religieuses entre les communautés doivent être respectées. La délégation égyptienne note avec préoccupation la présence dans le rapport de certains domaines prioritaires qui ne font manifestement pas l'unanimité et n'emportent pas l'adhésion de la communauté internationale, comme l'abolition de la peine de mort et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Toute tentative de codification de nouvelles normes qui se ferait en dehors du cadre intergouvernemental, y compris dans le cadre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout mentionnée dans le rapport, doit être évitée. Les États Membres ne doivent pas se servir de l'ONU pour poursuivre des desseins politiques et en retirer des gains à courte vue.

53. **M. Matt** (Liechtenstein) demande à la Haute-Commissaire ce qu'elle pense de l'élection récente de 18 États au Conseil des droits de l'homme qui a été très critiquée dans les médias et la société civile, et comment ces élections peuvent s'inscrire dans le contexte de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale établissant le mandat du Conseil. Face au nombre d'agressions sans précédent dont les défenseurs des droits de la personne et les journalistes sont victimes dans le monde entier, ce qui indique qu'un degré supplémentaire dans l'agression systématique a été franchi et que les auteurs ont l'espoir de rester impunis, l'orateur demande quelle réponse il convient d'apporter à ces tendances inquiétantes.

54. **M<sup>me</sup> Agladze** (Géorgie) déclare qu'il ressort clairement du rapport du Haut-Commissariat sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/39/44) que le maintien de l'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali par la Russie demeure le seul facteur aggravant la situation de ces régions s'agissant de la sécurité, des droits de la personne et des conditions humanitaires. Dans le rapport, le Haut-Commissaire a également indiqué que les Géorgiens résidant dans les régions occupées étaient victimes de discrimination et de violences ethniques, et a demandé que justice soit rendue dans les cas de privation illégale de la vie. De toute évidence, il est nécessaire de créer immédiatement sur le terrain des mécanismes internationaux de sécurité. La délégation géorgienne est profondément préoccupée par le fait que, malgré les efforts répétés du Haut-Commissaire et l'appel lancé

dans la résolution 37/40 du Conseil des droits de l'homme, la puissance occupante et les régimes à sa solde ont encore une fois refusé l'accès à l'Abkhazie et au Tskhinvali au Haut-Commissariat. Les observateurs internationaux des droits de l'homme doivent pouvoir accéder librement à ces deux régions. La délégation géorgienne espère que la question de la liberté d'accès demeurera une des principales priorités du Haut-Commissariat durant le mandat de l'actuelle Haute-Commissaire, et demande à celle-ci comment elle compte aborder la situation des zones auxquelles les mécanismes internationaux de surveillance et d'observation n'ont pas accès.

55. **M. Chu** Guang (Chine) dit qu'il faut respecter la souveraineté nationale tout en se conformant scrupuleusement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; la politisation et le deux poids, deux mesures doivent être abandonnés. La délégation chinoise se déclare vivement préoccupée par la prochaine réunion sur Cuba et la politisation du Conseil économique et social. La paix et la sécurité sont les conditions préalables à la promotion et à la défense des droits de la personne, et le développement est le fondement de l'exercice de tous les droits de l'homme. La relation entre la paix, le développement et la sécurité doit être dûment prise en compte et il faut créer un environnement propice au dialogue et à la coopération. Le Conseil des droits de l'homme doit être un lieu où toutes les parties se rencontrent pour dialoguer plutôt que pour exercer des pressions et s'opposer les unes aux autres. Les deux types de droits de la personne doivent être promus de manière équilibrée, et l'engagement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels doit être renforcé. La manière d'agir doit être plus transparente et les points de vue des États Membres doivent systématiquement être pris en compte sur la base de l'égalité de tous. Il doit être remédié dans les plus brefs délais au grave déséquilibre de la représentation des régions au Haut-Commissariat.

56. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) estime que la communauté internationale doit travailler avec un regain de vigueur afin que tous les droits de la personne soient pleinement respectés et que les pays qui violent les droits de leur population, partout dans le monde, soient dénoncés et tenus de rendre des comptes. L'Union européenne et ses États membres appuient fermement l'action du Haut-Commissariat et de la Haute-Commissaire, et sont déterminés à défendre leur efficacité, leur indépendance et leur intégrité. L'Union européenne demande à tous les États de coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat, en veillant notamment à ce que les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales

puissent librement établir des contacts avec des individus et la société civile.

57. Le Haut-Commissariat doit disposer de ressources financières et de capacités suffisantes pour répondre aux sollicitations de plus en plus importantes auxquelles il est soumis. L'Union européenne et ses États membres ont continué d'être les plus gros fournisseurs de contributions volontaires en 2017, et espèrent que le financement volontaire, et notamment les financements à des fins non spécifiées, continueront d'augmenter.

58. L'orateur demande ce qu'il faudrait faire pour que l'action du HCDH contribue le plus efficacement possible à la réalisation du programme du Secrétaire général en matière de prévention, compte tenu de l'initiative Les droits de l'homme avant tout, quelles sont les principales solutions, selon la Haute-Commissaire, au problème des entraves à la pleine application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de la personne, et comment faire pour que les meilleures pratiques en matière de droits de personne, notamment celles qui émanent du Haut-Commissariat, soient mieux diffusées.

59. **M. Elizondo Belden** (Mexique) estime que le multilatéralisme est le meilleur moyen de relever les défis mondiaux, y compris ceux qui concernent les droits de la personne. Le Gouvernement mexicain continuera de jouer un rôle actif dans la promotion des normes relatives aux droits de la personne, en particulier en ce qui concerne les personnes vulnérables, et a maintenu un dialogue constructif avec le HCDH et les mécanismes des droits de l'homme. Le Mexique a participé à la création et au renforcement du Conseil des droits de l'homme et la délégation mexicaine est convaincue que cette instance est l'instance la plus appropriée pour débattre des droits de la personne. Les États doivent continuer de participer de manière constructive aux travaux du Conseil en vue d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de celui-ci.

60. **M<sup>me</sup> de Jong** (Pays-Bas) dit qu'il est regrettable que la promotion et la défense des droits de la personne donnent lieu, dans le monde entier, à une politisation et une polarisation croissantes des débats. Partout, les droits de personne sont mis à mal et certains États ne sont pas à la hauteur de leurs engagements. La délégation néerlandaise espère que la Haute-Commissaire saura faire preuve d'esprit critique, de respect des principes et de courage, qu'elle haussera le ton si nécessaire et qu'elle veillera à ce que les auteurs de violations des droits de la personne, où qu'elles se produisent, aient à rendre compte de leurs actes. Elle demande à la Haute-Commissaire de garantir

l'indépendance et l'intégrité du Haut-Commissariat. L'oratrice aimerait savoir comment on pourrait renforcer la collaboration entre le Conseil des droits de l'homme et la Commission, et ce qu'il faudrait faire en priorité pour édifier des sociétés résilientes grâce à la promotion et à la défense des droits de la personne.

61. **M. Rangel** (Angola) fait observer que la Haute-Commissaire a fait la preuve de son attachement à la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales et de sa détermination à améliorer le fonctionnement du Haut-Commissariat et du système des droits de l'homme des Nations Unies. Il note que de nombreux peuples de par le monde ont fait de grands progrès sur la voie de la démocratie, des réformes politiques et du respect des droits de la personne face aux menaces communes et aux tentatives d'imposer des points de vue étriqués.

62. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) affirme que les sanctions unilatérales illégitimes et inhumaines imposées par les États-Unis d'Amérique au peuple iranien, surtout après leur retrait du Plan d'action global commun au mépris de la résolution **2231 (2015)** du Conseil de sécurité, ont eu des effets négatifs sur la qualité de vie de tous les Iraniens, surtout les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes ayant besoin de soins médicaux. Ces sanctions reviennent à infliger une peine collective à la population, et, dans le passé, des mesures similaires ont provoqué un nombre effroyable de victimes civiles et tué plus d'enfants qu'aucune guerre ou conflit armé. Il est inexcusable que, hormis le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, ni le Haut-Commissariat, ni aucun des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, n'aient pris position sur cette violation massive, aveugle et génocidaire des droits fondamentaux du peuple iranien. Il incombe manifestement à l'Organisation des Nations Unies et à ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme de faire face à de telles violations et de les condamner.

63. La délégation iranienne appuie la demande légitime de la représentante de Cuba concernant l'usage abusif des locaux de l'ONU.

64. **M<sup>me</sup> Franco Nogueira Calçada Estrela** (Portugal) déclare que sa délégation fait confiance à la Haute-Commissaire pour promouvoir et défendre l'importance des droits de la personne dans la droite ligne de ses prédécesseurs. Le Portugal est un proche allié du Haut-Commissariat et un fervent défenseur de son indépendance et du respect universel de tous les droits de la personne, sans discrimination d'aucune sorte. Le Gouvernement portugais continuera de plaider

pour l'abolition de la peine de mort. L'oratrice demande comment la Haute-Commissaire compte traiter cette question.

65. Compte tenu du rôle important qu'ils jouent, l'oratrice demande à la Haute-Commissaire comment les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi peuvent favoriser l'application par les États des recommandations relatives aux droits de la personne.

66. **M. Molina Linares** (Guatemala) estime que le système des droits de l'homme doit être renforcé afin que l'on puisse exécuter les mandats existants et aider les pays à appliquer les recommandations qui amélioreraient la promotion et la protection de ces droits pour tous, et en particulier pour les groupes vulnérables. Il souligne l'importance de consolider le pilier Droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

67. **M. Kelly** (Irlande) fait savoir que sa délégation partage les préoccupations exprimées par la Haute-Commissaire devant la Commission et le Conseil des droits de l'homme. Le multilatéralisme, sur lequel repose la stabilité mondiale depuis 70 ans, est menacé, et le système réglementé a besoin de la protection et de l'appui de la communauté internationale. L'adoption du Programme 2030 démontre le pouvoir de l'action multilatérale et les réelles capacités de l'ONU, mais l'exécution du Programme exige d'accorder une attention particulière aux droits de la personne. Il appartient aux États de veiller à ce que les victimes de violations de ces droits restent au centre de l'action menée par l'ONU et à ce que la société civile et les défenseurs des droits de la personne aient systématiquement voix au chapitre lors des débats tenus sur ces questions dans les instances des Nations Unies. L'orateur demande à la Haute-Commissaire comment les États peuvent mieux appuyer la participation de la société civile aux débats qui se déroulent à New York et à Genève.

68. **M. Elmajerbi** (Libye), notant la référence faite dans le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/37/3](#)) aux atteintes aux droits de la personne commises contre des migrants clandestins en Libye, souligne que son pays demeure pleinement résolu à respecter tous les accords et traités internationaux relatifs aux droits de la personne, les déclarations politiques issues des sommets africains et du cinquième Sommet Union africaine-Union européenne, tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2017, ainsi que tous les autres accords régionaux et internationaux, dont les mémorandums d'accord signés par la Libye avec les pays voisins.

69. La Libye condamne toutes les violations des droits des migrants clandestins commises sur le territoire

libyen par des groupes criminels transnationaux, des trafiquants d'êtres humains et des groupes terroristes. Pays de transit pour les migrants clandestins, elle ne constitue ni un pays d'origine ni un pays de destination. Il est regrettable que, dans son rapport, le Haut-Commissaire ne fasse aucune référence aux efforts consentis par le Gouvernement libyen pour faire face à la situation des migrants clandestins et aux défis posés par les migrations. L'orateur demande à la Haute-Commissaire si le Haut-Commissariat a fourni une assistance juridique ou une formation à la Libye pour renforcer ses capacités à défendre les droits fondamentaux des migrants clandestins.

70. **M<sup>me</sup> Bachelet** (Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant aux questions et observations soulevées par les délégations, dit que lorsque les libertés publiques sont respectées et protégées, le développement et la paix peuvent progresser plus efficacement et plus durablement. Lorsque la participation des acteurs de la société civile est limitée, les mesures prises pour faire face aux menaces pesant sur la sécurité, aux enjeux de développement et à d'autres problèmes sont peu judicieuses et peu efficaces. L'oratrice partage l'avis exprimé par certaines délégations selon lequel le Haut-Commissariat devrait être financé au titre du budget ordinaire de l'ONU plutôt que par des fonds extrabudgétaires ou des contributions volontaires, tout en indiquant que le Haut-Commissariat acceptera également volontiers des contributions volontaires et, en particulier, des contributions non préaffectées, ce qui renforcera son action au niveau des pays. À cet égard, elle note que l'appui des délégations serait utile lors de la présentation des demandes pertinentes à la Cinquième Commission.

71. La prévention des conflits repose sur le fait de disposer d'informations adéquates permettant d'intervenir en temps voulu. S'agissant de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, les normes et valeurs universelles doivent être respectées afin que le système puisse mettre en œuvre le Programme 2030, qui est fondé sur des normes et sur les droits de la personne. Il faut préserver les acquis obtenus dans le cadre du système ces dernières années concernant la prise en compte systématique des droits de la personne dans les activités, les politiques et la doctrine relatives au développement, et la prise de mesures d'appui concrètes, telles que le déploiement de conseillers pour les droits de la personne auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays. La réforme du système des Nations Unies pour le développement doit également permettre d'aider les

États Membres à axer la mise en œuvre du Programme 2030 sur les droits.

72. S'agissant de la question des obstacles à l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la manière dont le Haut-Commissariat pourrait mieux protéger les droits de la personne, la Haute-Commissaire a constaté un profond rejet des progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes et des minorités, ce qui aggrave les inégalités, contribue à multiplier les violations des droits et fragilise la portée de la Déclaration. Il y a un manque de volonté politique sur le long terme, à un moment où le concept même de multilatéralisme est remis en question. L'ensemble de la communauté internationale doit défendre les droits de la personne pour tous, partout dans le monde. Le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration est une occasion importante de se souvenir des événements du passé et de ce qui doit être évité à l'avenir dans l'intérêt de toute l'humanité.

73. Les droits de la personne sont devenus un champ de bataille où se livrent des combats politiques et où la défense des divers droits se fait de façon cloisonnée, au lieu de donner lieu à un dialogue constructif où toutes les parties contribuent à la réalisation de l'ensemble des droits. Les objectifs de développement durable sont une occasion sans précédent de dépasser ce discours à bout de souffle et de reconnaître que les droits de la personne sont le fondement tant du développement que de la paix et de la sécurité. À cette fin, les droits économiques, sociaux et culturels doivent avoir un statut égal à celui des droits civils et politiques. Il importe que le Haut-Commissariat évite d'assumer le rôle ou la mission d'autres entités spécialisées des Nations Unies en matière de promotion et de protection des divers droits.

74. L'année 2018, qui marque également le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, est une occasion importante de renouveler l'engagement pris en faveur de la protection des défenseurs des droits de la personne. Il faut mobiliser plus directement et plus efficacement le public dans ces efforts et faire reconnaître le rôle des défenseurs des droits de la personne et de l'espace civique, et prendre systématiquement en compte ces questions à l'échelle du système des Nations Unies.

75. Pour bâtir des sociétés résilientes, il faut veiller à ce que chacun ait accès aux soins de santé, à une alimentation adéquate, à l'éducation, à l'eau et à d'autres produits de première nécessité. À cet égard, l'éducation, l'égalité des chances, la diversité, le respect

et la non-discrimination revêtent une importance particulière. Les lois et les cadres qui garantissent le respect des droits de la personne, ainsi que les institutions fondées sur les droits, sont également un élément important. Alors que les échecs et les défaillances en matière de droits de la personne sont bien connus, il convient également de faire connaître les réussites afin de démontrer que des progrès sont possibles dans ce domaine et qu'il est permis d'aspirer à un avenir meilleur.

76. Le Président du Conseil des droits de l'homme s'emploie actuellement à améliorer l'efficacité et l'efficacité du Conseil et la Haute-Commissaire espère que tous les États Membres participeront pleinement à cet effort. Des discussions sont prévues pour établir des objectifs précis et mesurables, apporter des réponses rapides aux crises concernant les droits de la personne et mobiliser de manière plus productive la société civile, les défenseurs des droits de la personne et les militants actifs à l'échelle locale afin qu'ils contribuent davantage aux activités de prévention et de développement menées par l'ONU. Ces discussions devraient également mettre l'accent sur les solutions pratiques visant à réduire l'écart entre la volonté des États de donner suite aux recommandations et leur capacité à tenir ces engagements. Les États devraient disposer d'une tribune ouverte à tous pour discuter de l'appui technique et financier dont ils ont besoin et s'entraider dans leurs domaines d'intérêt respectifs.

77. S'agissant des travaux futurs, la Haute-Commissaire dit la tendance est de plus en plus à l'organisation de réunions intersessions, de séminaires, de réunions d'information et des tables rondes de façon ponctuelle, et que l'une des tâches de la Commission consistera à poursuivre l'examen des travaux du Conseil pendant la période 2021-2026.

78. **M. Dang Dinh Quy** (Viet Nam) estime qu'il faut accorder la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement qu'aux droits civils et politiques. Il est également impératif de mettre fin à tout conflit dans le traitement des questions relatives aux droits de la personne. L'ONU et ses organes subsidiaires devraient servir de plateforme de dialogue et de coopération, non pas être le théâtre de la politisation de ces questions et de divisions. Le Viet Nam est favorable à un engagement constructif entre les États Membres afin de réduire les divergences ; l'imposition de sanctions et la critique ne font qu'aggraver les situations. Le Viet Nam est attaché à la promotion et à la protection des droits de la personne et continuera de collaborer de manière constructive avec la communauté internationale à cette fin.

79. **M. Khashaan** (Arabie saoudite) souligne l'importance de la coopération entre les États et les organisations internationales compétentes afin de promouvoir une culture des droits de la personne qui tienne compte des particularismes culturels et religieux des États. L'Arabie saoudite renforce sa collaboration avec les mécanismes internationaux des droits de la personne afin de tirer parti de leur expérience et d'appliquer efficacement les pratiques optimales dans ce domaine. L'orateur demande à la Haute-Commissaire d'accorder une attention particulière à la situation humanitaire difficile de nombreuses personnes vivant au Moyen-Orient et au Myanmar, dont les droits fondamentaux doivent être protégés.

80. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit qu'au cours de l'année précédente, Israël a continué de construire et d'élargir ses colonies et le mur, de transférer davantage de colons en Palestine occupée, de confisquer des terres palestiniennes, d'imposer des centaines de postes de contrôle et de barrages routiers, de détruire des maisons et biens palestiniens, de révoquer les droits de résidence des Palestiniens vivant à Jérusalem-Est et de prendre d'autres mesures visant à instaurer un climat coercitif visant à déplacer de force des familles palestiniennes. Toutes ces activités constituent de graves violations du droit international, notamment du droit humanitaire et pénal et des résolutions pertinentes de l'ONU, et se font en dépit des appels répétés de la communauté internationale à mettre fin à cette situation illégale. Il importe de rappeler la résolution 31/36 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme prie le Haut-Commissariat d'établir une base de données de toutes les entreprises impliquées directement ou indirectement dans les activités israéliennes de colonisation afin de mettre fin à la complicité des entreprises dans l'occupation israélienne. L'oratrice demande à la Haute-Commissaire d'informer la Commission de l'état d'avancement de la publication de cette base de données.

81. **M<sup>me</sup> Hindley** (Royaume-Uni) annonce que son Gouvernement continuera de soutenir résolument le Haut-Commissariat et l'indépendance de la Haute-Commissaire dans l'exécution de son mandat. Le principe central de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, est remis en cause à de nombreuses occasions, en Syrie, au Myanmar, chaque fois que des femmes sont opprimées et chaque fois qu'on porte atteinte aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. La communauté internationale a la responsabilité collective de renforcer la promotion et la protection des droits de la personne dans le monde ;

elle doit dénoncer ceux qui violent les droits de leur peuple et demander des comptes aux auteurs de violations. Deux éminents défenseurs des droits de la personne ont récemment reçu le prix Nobel de la paix. La délégation du Royaume-Uni se félicite des efforts consentis par le Haut-Commissariat pour appuyer les défenseurs des droits de la personne et se demande ce que les États Membres peuvent faire de plus pour soutenir leur rôle vital.

82. **M. Arbeiter** (Canada) déclare que les fonctions de Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont toujours été difficiles. Toutefois, la communauté internationale peut s'appuyer sur des bases solides, grâce à l'ordre international fondé sur des règles en place. Le défi réside dans l'application de ces normes et de ces lois. Bien qu'il soit conscient que ce rôle incombe principalement aux États, le Canada se félicite des efforts que la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat continuent de déployer pour promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination, y compris dans l'environnement numérique. Le Canada souscrit entièrement à la position exprimée par la Haute-Commissaire lorsqu'elle a déclaré à la dernière réunion du Groupe restreint LGBTI que la prévention de la violence ne devrait jamais donner lieu à controverse, et salue l'action qu'elle mène en vue de faire en sorte qu'il soit tenu compte des droits de la personne dans les débats sur le développement durable ; de même que les inégalités compromettent la dignité, le développement et la sécurité, l'égalité et le respect de tous sont les meilleurs garants de la résilience, de la croissance et des perspectives. À cet égard, le Canada se félicite de l'importance accordée par la Haute-Commissaire aux récits d'expériences concluantes et des résultats obtenus en Colombie et ailleurs. L'orateur espère que la Haute-Commissaire continuera de diffuser ces récits, notamment concernant les domaines dans lesquels le Haut-Commissariat a contribué à prévenir l'impunité ou à atténuer le risque de conflit.

83. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) déclare que sa délégation se tient prête à poursuivre son dialogue constructif avec la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat. Bien que les personnes déplacées dans leur propre pays représentent actuellement les deux tiers des personnes déplacées dans le monde, la question ne reçoit toujours pas l'attention qu'elle mérite au niveau mondial. Néanmoins, quelques évolutions positives récentes sont à noter, comme l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle il est reconnu que des stratégies efficaces visant à assurer une protection adéquate aux personnes déplacées et à prévenir et à réduire ces déplacements sont nécessaires. La délégation

azerbaïdjanaise espère que la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat accorderont plus d'attention à ce problème et souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

84. **M<sup>me</sup> Matar** (Bahreïn) dit que dans la Charte d'action nationale et la Constitution de son pays, l'accent est mis sur la création d'un État de droit, et que le principe de la primauté du droit est au centre de l'entreprise réformatrice lancée par S. M. Hamad bin Isa Al Khalifa, Roi de Bahreïn. En effet, dans la Charte d'action nationale, la justice est considérée comme le fondement du gouvernement et une condition préalable essentielle à la réalisation de la liberté, de la sécurité, de la paix, de la solidarité sociale et de l'égalité des chances entre citoyens. La Charte garantit également l'indépendance et l'immunité du pouvoir judiciaire afin de protéger les droits et libertés.

85. Bahreïn est convaincu que la Haute-Commissaire parviendra à s'acquitter de son mandat de manière intégrale, neutre et objective. Il demeure pleinement déterminé à respecter tous les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et continuera de collaborer avec les organisations internationales en vue d'enraciner une culture des droits de la personne tant sur son territoire qu'à l'étranger. Le Gouvernement bahreïni se félicite de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités essentielles fournies par le Haut-Commissariat pour renforcer les efforts des États visant à protéger et à promouvoir les droits de la personne.

86. **M. Shulgin** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe ne doute pas que la Haute-Commissaire saura empêcher la politisation du programme de travail du Haut-Commissariat et rétablir une relation constructive entre celui-ci et les États Membres. Certains États Membres utilisent fréquemment les questions relatives aux droits de la personne comme un levier politique ou économique contre des gouvernements qui leur déplaisent ou qui sont leurs rivaux. Ils utilisent divers moyens pour atteindre leurs objectifs opportunistes, y compris des mesures coercitives unilatérales, et à cause de leurs agissements la situation des droits de la personne dans certains pays est au bord du gouffre. La Fédération de Russie se joint sans réserve à Cuba pour condamner l'organisation à l'ONU de manifestations ouvertement politisées et visant à diffuser de fausses informations. La délégation russe espère que le personnel et la direction du Secrétariat ne s'associeront pas à de telles actions et n'y prendront pas part.

87. Il est aujourd'hui plus nécessaire que jamais que la personne occupant le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme soit indépendante et impartiale et

qu'elle s'attaque aux causes profondes des violations des droits de la personne plutôt qu'à leurs conséquences. La tâche épineuse qui attend l'actuelle titulaire du poste est de protéger les droits de la personne sans porter atteinte à la souveraineté des États, tout en respectant l'identité ethnique, culturelle et religieuse des peuples.

88. **M<sup>me</sup> Tripathi** (Inde) estime que le programme de défense des droits de la personne doit être exécuté dans le cadre d'une démarche constructive qui tienne compte des limites restreignant les capacités et des contextes sociétaux, et qui soit fondée sur la primauté des efforts nationaux. On peut se réjouir des progrès enregistrés au cours des dix dernières années dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel. Les stratégies de développement fondées sur l'égalité et la non-discrimination, la participation, l'inclusion et la responsabilité sont indispensables pour bâtir des sociétés résilientes et faire face aux problèmes qui se posent.

89. L'Inde, qui a récemment été élue au Conseil des droits de l'homme, est déterminée à se faire la voix d'une perspective pluraliste, modérée et équilibrée au Conseil et au-delà, pour favoriser la convergence des discours et des initiatives en matière de droits de la personne. Le Gouvernement indien attend avec intérêt de coopérer avec la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat pour promouvoir et protéger les droits de la personne dans le cadre d'une démarche constructive et concertée.

90. **M. Bessedik** (Algérie) déclare que la récente commémoration du centenaire de la naissance de Nelson Mandela a été l'occasion pour la communauté internationale de s'inspirer des principes et objectifs de cette personnalité. La délégation algérienne estime que l'indépendance du Haut-Commissariat est essentielle, de même que l'interdépendance et les liens entre tous les droits de la personne. La pratique actuelle consistant à cibler certains pays devrait être remplacée par une action collective et coordonnée. Enfin, l'orateur, évoquant le gaspillage alimentaire qui existe alors que de nombreuses personnes n'ont rien à manger, se demande quand cette question sera traitée.

91. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que certains pays continuent d'utiliser les questions relatives aux droits de la personne pour porter atteinte à la souveraineté d'autres pays, ce qui ne fait que générer des conflits. La délégation de République populaire démocratique de Corée condamne avec force les attaques politisées visant Cuba sous prétexte des droits de la personne. L'orateur demande à la Haute-Commissaire et au Haut-

Commissariat de respecter les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'objectivité et d'impartialité lorsqu'ils examinent des questions relatives aux droits de la personne et de veiller à ce que ces droits ne soient jamais utilisés pour s'ingérer dans les affaires d'autres pays pour des raisons politiques.

92. **M<sup>me</sup> Nusseibeh** (Émirats arabes unis) se dit particulièrement intéressée par l'engagement pris par la Haute-Commissaire d'accorder l'attention voulue aux aspects des changements climatiques et de l'espace numérique qui touchent aux droits de la personne, et aimerait beaucoup en savoir davantage sur ces travaux, en particulier sur la mission dans la Silicon Valley.

93. La protection des droits de la personne incombe au premier chef à l'État, qui est le mieux placé pour assurer la stabilité et la pérennité de ces droits. Les Émirats arabes unis se sont employés à établir leurs propres lois et institutions visant à protéger et à promouvoir efficacement les droits de la personne et à fournir une aide au développement pour permettre à d'autres États de faire de même.

94. La délégation des Émirats arabes unis salue les efforts menés par le Haut-Commissariat pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de la personne, par exemple en renforçant leurs capacités et en leur fournissant des conseils techniques. La réussite de ces activités et d'autres initiatives dépend de l'intégrité et de la réputation du Haut-Commissariat, et l'oratrice espère que la Haute-Commissaire continuera à assurer l'objectivité, la transparence et la crédibilité des procédures de suivi et d'établissement de rapports.

95. **M<sup>me</sup> Alfeine** (Comores) dit que sa délégation a été heureuse d'entendre que le droit au développement est au cœur du mandat de la Haute-Commissaire. L'Examen périodique universel doit être renforcé, car il s'agit du seul mécanisme qui accorde la même attention à la situation des droits de la personne dans chaque pays. La délégation comorienne encourage tous les États à accroître les ressources du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique afin de permettre une intervention plus efficace dans les pays en développement.

96. Il est indiqué dans le rapport que le Haut-Commissariat a déployé au Bangladesh des équipes chargées d'établir des faits concernant la situation des Rohingyas, dans le cadre des activités d'intervention d'urgence et d'alerte rapide. Le Conseil des droits de l'homme est en train de créer un nouveau mécanisme sur le Myanmar, ce qui portera à quatre le nombre total de mécanismes traitant de cette question. L'oratrice se demande comment la Haute-Commissaire assurera la

coordination et l'échange de données entre ces quatre mécanismes.

97. **M. Yaremenko** (Ukraine) espère, au nom de la délégation ukrainienne, que la Haute-Commissaire s'emploiera en priorité à prévenir les violations des droits de la personne dans le monde entier, en particulier dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, et à transformer le Haut-Commissariat en une institution plus efficace et capable de relever les défis auxquels fait face le système de protection des droits de la personne de l'ONU.

98. Il est important de noter que le continent européen n'est toujours pas exempt de conflits. En raison de l'agression armée russe, la situation des droits de la personne en Ukraine s'est gravement détériorée, et l'Ukraine a besoin de la participation active des mécanismes de l'ONU traitant des droits de la personne. À cet égard, l'orateur compte sur une coopération étroite avec le Haut-Commissariat et la Haute-Commissaire, à qui il adresse, au nom de son gouvernement, une invitation à se rendre en Ukraine dès que possible.

99. **M<sup>me</sup> Cordova Soria** (État plurinational de Bolivie) dit que son pays se tient prêt à appuyer l'action menée par la Haute-Commissaire pour promouvoir et protéger les droits de la personne, en particulier ceux des groupes vulnérables. L'oratrice est convaincue que la Haute-Commissaire s'acquittera de ses fonctions de manière impartiale, tout en soutenant le multilatéralisme et en évitant la politisation et le deux poids, deux mesures.

100. La délégation bolivienne se joint à Cuba pour dénoncer l'intention d'un État Membre d'utiliser l'Organisation à des fins politiques, sous prétexte des droits de la personne, et s'associe aux demandes d'annulation de la manifestation qui doit se tenir dans les locaux de l'ONU.

101. **M. Ali** (Pakistan) dit qu'il faudra une démarche concertée fondée sur la non-discrimination, l'impartialité et un dialogue véritable pour réaliser des progrès tangibles dans la promotion et la protection des droits de la personne.

102. Le Pakistan demeure profondément préoccupé par la montée de la xénophobie et de l'islamophobie et par les actes de haine religieuse perpétrés en Occident. La liberté d'expression doit être exercée de manière responsable en vertu des lois et des normes relatives aux droits de la personne. L'orateur demande comment la Haute-Commissaire entend promouvoir une culture de la paix ainsi que le dialogue et la coopération entre les religions et les civilisations. Le Pakistan demeure

également préoccupé par les atteintes aux droits de la personne commises contre des populations innocentes, en particulier celles qui vivent sous occupation étrangère. Le Conseil des droits de l'homme devrait accélérer la création d'une commission d'enquête sur ces violations. Enfin, notant que le droit au développement a été reconnu comme un droit fondamental, l'orateur demande comment le Haut-Commissariat entend garantir l'application universelle de ce droit.

103. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) annonce l'appui de la délégation nicaraguayenne à Cuba et à la lettre que la Représentante permanente de Cuba a adressée hier au Secrétaire général concernant l'organisation de manifestations à l'ONU.

104. **M. Kadiri** (Nigéria) déclare que la délégation nigériane se félicite de la priorité accordée par la Haute-Commissaire aux droits des migrants, afin de rendre les migrations sûres, ordonnées et régulières. Il faut renforcer le dialogue, l'équilibre et la crédibilité et éliminer la sélectivité au sein du système de protection des droits de la personne de l'ONU pour garantir la légitimité de ses travaux et de ses résultats, et éviter la politisation et la grandiloquence au sein du Conseil des droits de l'homme. Pour atteindre les objectifs de développement durable, tous les droits de la personne, qu'ils soient politiques, civils, économiques, sociaux ou culturels, doivent être traités de manière équilibrée. Il est également indispensable que le système de protection des droits de la personne de l'ONU s'emploie à harmoniser les initiatives menées au niveau national pour promouvoir et protéger les droits de la personne, en soulignant l'importance du multilatéralisme. Il faut envisager d'accroître l'assistance technique fournie aux institutions nationales de défense des droits de la personne, sans compromettre leur indépendance.

105. **M<sup>me</sup> Salim** (Afghanistan) déclare que l'Afghanistan est honoré d'avoir été élu membre du Conseil des droits de l'homme et considère que c'est là une occasion de promouvoir collectivement des principes communs.

106. Selon le dernier rapport de l'ONU sur les pertes civiles en Afghanistan, 1 692 personnes ont péri dans la guerre au premier semestre 2018. L'oratrice demande comment la Haute-Commissaire s'attaquera aux causes profondes des conflits dans les pays déchirés par la guerre afin de garantir le plus fondamental des droits de la personne, le droit à la vie.

107. **M. Situmorang** (Indonésie) déclare que les travaux de la Haute-Commissaire devraient reposer sur les principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence. Il importe de veiller à ce

que le Haut-Commissariat s'acquitte de son mandat de manière cohérente, efficace, objective, indépendante et non politisée. Il faut relever ensemble les véritables défis à venir, plutôt que de se concentrer sur des questions politisées et des complications qui font perdre du temps et de l'énergie, et ne font qu'accroître la polarisation. Le dialogue constructif et l'engagement concret demeurent la priorité et doivent continuer d'être utilisés pour veiller à faire progresser la cause des droits de la personne. En outre, étant donné que les questions relatives aux droits de la personne se multiplient, il est essentiel de les examiner dans un esprit d'ouverture et dans le cadre d'un véritable dialogue. Le Haut-Commissariat joue un rôle de sensibilisation primordial à cet égard.

108. **M<sup>me</sup> Myint** (Myanmar) déclare que le Conseil des droits de l'homme doit collaborer avec les pays pour protéger et promouvoir les droits de la personne sur la base des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation. L'objectivité et l'impartialité sont particulièrement importantes, notamment lorsqu'il s'agit de questions qui peuvent avoir des répercussions considérables sur la souveraineté d'un État.

109. Les résolutions visant des pays en particulier ne favorisent pas un dialogue constructif et conduisent à la polarisation, à la confrontation et à l'application du deux poids, deux mesures. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Myanmar s'oppose aux mandats visant des pays en particulier. La délégation du Myanmar ne peut accepter aucune intervention inappropriée fondée sur l'instrumentalisation des droits de la personne qui compromettrait les efforts consentis par un gouvernement pour obtenir la paix, la réconciliation nationale et le développement.

110. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela) fait valoir que la guerre constitue, par définition, une violation flagrante des droits de la personne et que les conflits entraînent de grandes souffrances. Il demande quand la Haute-Commissaire condamnera publiquement et catégoriquement les mesures coercitives unilatérales qui sont appliquées illégalement par certains pays contre d'autres en violation de la Charte des Nations Unies, et qui occasionnent des souffrances et des violations des droits de la personne à grande échelle. Rien qu'en Amérique latine, de telles mesures sont appliquées contre Cuba, le Nicaragua et le Venezuela. L'orateur demande également quand la Haute-Commissaire condamnera la militarisation de la politique, la création de conflits, l'escalade des discours belliqueux et les menaces liées à l'usage de la force ou à son utilisation préventive. Le

complexe militaro-industriel-médiatique crée des conflits artificiels, ce qui constitue une menace majeure dans le monde entier et en particulier en Amérique latine.

111. **M<sup>me</sup> Bachelet** (Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant aux questions et observations des délégations, dit que l'espace civique doit être considéré comme une question fondamentale, non seulement s'agissant des droits de la personne mais aussi, plus largement, s'agissant du développement et de la sécurité. En tant qu'ancienne ministre et ancienne Chef d'État, elle peut confirmer que la participation de la société civile et d'autres parties prenantes aux négociations permet d'élaborer des politiques de façon plus avisée, efficace et durable et constitue une contribution essentielle à la prévention des conflits et à la lutte contre l'impunité et la corruption. Cependant, la société civile est parfois perçue comme une menace. L'emprisonnement des opposants et la répression de la dissidence pacifique ne rend pas la société plus sûre ; au contraire, cela revient à rendre clandestines des opinions légitimes et constructives et à aggraver les griefs. La liberté de s'exprimer, de critiquer les politiques publiques et de demander des comptes aux gouvernements profite à tous, car elle favorise la cohésion sociale et contribue à l'innovation et au progrès économique. Aucun État Membre n'aime être critiqué, mais il est parfois utile que les gouvernements se demandent s'il est possible de faire mieux, tout comme il a été très utile pour l'oratrice de connaître l'opinion des États Membres, en particulier leurs préoccupations quant au respect par le Haut-Commissariat des principes d'universalité, d'indivisibilité, de transparence, de non-sélectivité, d'objectivité et de non-discrimination et quant à la nécessité de rendre le Conseil des droits de l'homme plus efficace.

112. Il est plus important que jamais pour les États, en tant que principaux porteurs de devoirs, de créer et de préserver un environnement sûr et favorable aux acteurs de la société civile, y compris les enfants, dans lequel ces acteurs peuvent contribuer à promouvoir et à protéger tous les droits de la personne sans discrimination. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'assurer et de faciliter une prise de décisions et une participation larges, notamment dans l'exécution du Programme 2030. Le Haut-Commissariat accorde une attention particulière à l'objectif de développement durable n° 16 (promotion de sociétés justes, inclusives et pacifiques) et supervise le suivi des indicateurs relatifs aux défenseurs et aux institutions nationales des droits de la personne.

113. Le Haut-Commissariat s'est mobilisé contre l'intolérance religieuse et l'incitation à la haine nationale, religieuse et raciale, notamment en donnant suite au Processus d'Istanbul, en grande partie au moyen des rapports qu'il est tenu de présenter. Depuis 2013, il y a eu deux résolutions annuelles et deux procédures distinctes de présentation de rapports sur le plan d'action contenu dans la résolution 16/18 du Conseil, l'une à l'intention du Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'intention de l'Assemblée générale, et les États Membres ont soumis des rapports plus nombreux et de meilleure qualité en application de ces deux résolutions, pour donner suite à la résolution 16/18 du Conseil et combattre l'intolérance. Les États peuvent envisager de simplifier les procédures parallèles d'établissement de rapports, en se concentrant sur tel ou tel sujet ou en adoptant des calendriers de présentation. Ils peuvent examiner une seule résolution sur le sujet à l'Assemblée générale ou au Conseil, ou peut-être alterner l'examen de la résolution devant l'un ou l'autre de ces deux organes.

114. En ce qui concerne les droits de la personne dans l'espace numérique, les États sont tenus de protéger la vie privée des individus contre les ingérences illégales ou arbitraires de gouvernements ou d'entités privées. Dans son dernier rapport sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/HRC/39/29), le Haut-Commissariat décrit un certain nombre de tendances inquiétantes et donne des orientations quant aux mesures qu'il convient de prendre. Des mesures de surveillance ciblées, lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le respect du droit international des droits de l'homme, peuvent constituer un outil efficace et nécessaire pour les services de détection et de répression ou les organismes nationaux chargés de la sécurité. Toutefois, dans certains États, la législation nationale et son application sont inadéquates, les garanties procédurales insuffisantes et le contrôle inefficace, ce qui contribue à la généralisation de l'impunité des ingérences arbitraires ou illégales dans la vie privée. Le Haut-Commissariat est également préoccupé par d'autres menaces pesant sur la vie privée, telles que les tentatives visant à affaiblir les capacités de cryptage et à créer des portes dérobées dans les logiciels et le matériel, étant donné que le cryptage et l'anonymat sont un facteur indispensable au droit à la vie privée et à la liberté d'expression. Il suivra l'évolution de la situation à cet égard. Certains des collègues de la Haute-commissaire sont en mission dans la Silicon Valley pour discuter avec des entreprises de la manière dont les principes relatifs aux droits de la personne peuvent être pris en compte dans le monde numérique et comment l'information disponible dans l'espace numérique peut être utile aux travaux de défense des droits de la

personne, notamment en matière d'alerte et d'intervention précoces.

115. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, la récente progression de la faim dans le monde exige de renforcer l'action menée en matière de droits de la personne. Toutefois, il est également important de s'attaquer aux changements climatiques, aux conflits et à la récession économique, qui ont tendance à avoir des répercussions plus lourdes sur les groupes les plus marginalisés. Le Haut-Commissariat continuera donc de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'agissant de la cohérence des politiques relatives aux droits de la personne, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ses effets, et de l'instauration d'une culture de consommation raisonnable pour éviter de gaspiller des aliments dont tant d'autres ont besoin pour survivre.

116. Début 2018, le Haut-Commissariat a publié un rapport détaillant les progrès considérables réalisés dans la consolidation de la base de données sur les entreprises qui mènent certains types d'activités liés aux colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé. À ce jour, il a estimé que, sur les 206 entreprises sur lesquelles ont porté l'examen, 68 étaient impliquées dans une ou plusieurs de ces activités. Il a informé ces entreprises de leur enregistrement dans la base de données et de la procédure de retrait de ladite base. Toutes les autres entreprises au sujet desquelles des informations ont été reçues ont été contactées, et le Haut-Commissariat continuera d'examiner les réponses reçues. Le Conseil des droits de l'homme sera probablement saisi de toutes les informations sollicitées d'ici début 2019.

117. Les déplacements internes sont une question que le Haut-Commissariat continue de suivre de près, notamment par l'intermédiaire de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, en coopération avec ses partenaires des Nations Unies. L'année 2018 marque le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et le Haut-Commissariat appuie le plan d'action lancé par la Rapporteuse spéciale pour étudier les moyens de prévenir les déplacements internes, d'y faire face et de trouver des solutions. Veiller à ce que le Haut-Commissariat s'occupe du sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est conforme aux principaux engagements pris au titre du Programme 2030 et à la promesse de ne laisser personne de côté.

118. En ce qui concerne la coordination des quatre mécanismes relatifs au Myanmar, le Haut-Commissariat étudie, entre autres, les moyens de collaborer avec les gouvernements et le système des Nations Unies. Tous les mécanismes sont complémentaires.

119. Le Haut-Commissariat a organisé la réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme pendant la trente-sixième session du Conseil, en septembre 2017, et appuie le mandat du Rapporteur spécial sur cette question. Tous les États Membres doivent éviter d'appliquer des mesures coercitives qui ont des conséquences négatives sur les droits de la personne, en particulier ceux des plus vulnérables. Même les sanctions soigneusement ciblées imposées pour mettre fin aux violations flagrantes des droits de la personne doivent répondre à des conditions strictes ; en particulier, elles doivent être appliquées dans les limites du temps nécessaire, proportionnées et soumises aux mécanismes appropriés de protection des droits de la personne, notamment les études d'impact sur les droits de la personne et les contrôles effectués par des experts indépendants. Comme le Haut-Commissariat l'a mentionné à plusieurs reprises, il ne devrait y avoir aucune intervention militaire dans aucune région.

*La séance est levée à 12 h 50.*